

# Séance du 26 avril 2021

## **Etaient présents :**

O. ORBAN - Président ;  
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;  
X. LISEIN, C. BATAILLE, F.H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins ;  
A.M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSÉ, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON,  
A. OSY de ZEGWAART-FAVART, C. KEYSERS, M. ONSSELS - Conseillers communaux ;  
N. HEINE - Présidente du CPAS ;  
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **OBJET N°1 : Plan Pic 2019/2021 - proposition de la part de C<sup>2</sup>Project - Avant projet - Approbation**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 13 juin 2019 décidant de prendre connaissance et d'approuver les fiches établies par le Bureau d'étude Ecapi ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juillet 2020 d'attribuer le marché "PIC 2019-2021 Désignation d'un auteur de projet" à l'entreprise C<sup>2</sup>Project, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2021 décidant de conserver les fiches 1 et 2 en mettant la Rue Hougnee en option dans le lot 1 et la Rue L. GILLOT en option dans le lot 2 (pas effectuée d'office) et d'affecter 100% de la somme à de la mobilité douce pour la fiche 3 ;

Considérant qu'une réunion plénière a été effectuée en date du 11 mars 2021 en présence du SPW, de C<sup>2</sup>Project, du service Travaux ainsi que de l'AIDE ;

Considérant qu'à la suite de cette réunion, les modifications suivantes ont été apportées :

Rue de Crehen : Vu les résultats des sondages, il n'est pas possible de faire un raclage/pose comme prévu initialement dans la fiche PIC. Le projet prévoit le remplacement des éléments linéaires et le renouvellement de la structure de la chaussée à savoir 2 couches d'asphalte, une fondation en empierrement lié et une sous-fondation de type 2.2. Dans le PASH, il faut prolonger l'égout dans la rue. Le reste des parcelles non bâties se trouve en zone bâtissable. L'égout actuel est de faible profondeur. Il faudrait refaire l'égout dans toute la rue. Si on pose l'égout, il faut refaire passer la fiche chez le Ministre.

Vu les délais, il n'est pas possible de le faire. Il a été décidé d'inscrire cette rue dans le prochain PIC 2022-2024 ;

Ruelle Chotte : Le projet prévoit le remplacement des éléments linéaires et le renouvellement de la structure de la chaussée à savoir 2 couches d'asphalte, une fondation en empierrement lié et une sous-fondation de type 2. Au carrefour des bordures en saillie sont prévues. Un nouvel égout sera posé. L'AIDE demande de prévoir des raccordements en attente au droit des parcelles non-bâties ;

Rue Hougnee : Vu les résultats des sondages, il n'est pas possible de faire un raclage/pose comme prévu initialement dans la fiche PIC. Le projet prévoit le remplacement des éléments linéaires et le renouvellement de la structure de la chaussée à savoir 2 couches d'asphalte, une fondation en empierrement lié et une sous-fondation de type 2. Etant donné que la rue se trouve en épuration individuelle et qu'il n'y a pas d'avaloir, des bordures enterrées sont prévues pour contrebuter la chaussée afin que les eaux de ruissellement puissent s'infiltrer dans l'accotement. Vu que la rue est une rue sans issue, le SPW propose de la mettre en zone résidentielle. Le bureau d'étude doit demander l'avis de Madame Lemense du SPW ;

Rue du bois : Le projet prévoit de faire un trottoir jusqu'au tennis et un raclage/pose car les sondages montrent une épaisseur suffisante d'asphalte. Les éléments linéaires sont maintenus car ils sont en bon état. Le carrefour avec la rue Mapayon est rétréci en venant plus perpendiculairement et en créant une grande oreille de trottoir. Du n° 5 au n°15, le trottoir est maintenu car il est en bon état. Toutefois, les filets d'eau non conformes seront remplacés par des filets d'eau de type IID2. Un petit parterre devant le n°9 sera retiré. Au-delà du n°15, un trottoir est aménagé et une bordure de 15cm est placée pour rattraper la différence de niveau. A proximité du carrefour avec la rue Mapayon, devant le poteau électrique, il n'y a que 84cm. Le SPW demande de prendre un peu sur la voirie pour avoir 1,10m. Au droit des poteaux, la largeur fait moins de 1,10m. AC va voir s'il a moyen de les déplacer et va demander un devis à RESA.

Rue Jean Jaurès : Vu les résultats des sondages, il n'est pas possible de faire un raclage/pose comme prévu initialement dans la fiche PIC. 3 Le projet prévoit le remplacement des éléments linéaires et le renouvellement de la structure de la chaussée à savoir 2 couches d'asphalte, une fondation en empierrement lié et une sous-fondation de type 2. Le PASH prévoit qu'il faut faire un égout dans la rue. L'AIDE dit qu'il n'est pas dans les priorités et qu'il ne sera pas fait avant au moins 10 ans. La voirie est en trop mauvais état pour attendre la pose de l'égout. Il faut demander aux impétrants s'ils prévoient de faire des travaux dans cette rue ;

Rue Gillot (rue du Centre) : Vu les résultats des sondages, il n'est pas possible de faire un raclage/pose comme prévu initialement dans la fiche PIC. Le projet prévoit le remplacement des éléments linéaires et le renouvellement de la structure de la chaussée à savoir 2 couches d'asphalte, une fondation en empierrement lié et une sous-fondation de type 2. La fondation du mur à l'entrée du cimetière sera refaite ainsi que l'accès au cimetière. Dans le PASH, il faut prolonger l'égout. AIDE précise qu'elle n'a pas trouvé d'antenne dans cette rue. AC doit se renseigner si les riverains sont raccordés à l'égout. Mais étant donné qu'il n'y a qu'une seule maison, on ne refait pas l'égout ;

Rue des Aiwisses : La rue est une rue récente en béton avec des filets d'eau intégrés à la dalle. Le projet prévoit l'aménagement d'une D10 de 2m de large côté Ouest depuis le chemin 13 jusqu'à la rue d'Avennes. Côté Est, un trottoir de 1,50m est aménagé. Une piste cyclable suggérée est matérialisée au sol à l'aide de chevrons et logos vélo dans le sens vers la rue d'Avennes. Avant le chemin 13, la D10 est rétrécie à 1,50 m à cause du monument. Voir la possibilité de le déplacer ;

Rue d'Avennes : La rue est une rue en asphalte. Le projet prévoit l'aménagement d'une D10 de 2,50m de large côté Nord-Ouest et un trottoir de 1,50m côté Nord-Est. La largeur de la D10 est de 2,50 afin de pouvoir être bi-directionnel le jour où la liaison jusqu'au chemin de remembrement sera aménagée. Tant que cette liaison n'est pas faite, les cyclistes circuleront en voirie. Un effet de porte est créé en rétrécissant la chaussée à 4m devant le talus. A cet endroit, une traversée piétonne est prévue. Le carrefour avec la rue des Aiwisses est rétréci en venant plus perpendiculairement et en créant une grande avancée de trottoir. Une traversée piétonne y est aussi aménagée. Le bureau d'étude doit rajouter une bordure le long du trottoir. Le BE doit prendre contact avec Madame Lemense du SPW pour soumettre le plan pour avis concernant le marquage au sol cycliste et les traversées piétonnes.

Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2021 décidant d'approuver l'avant projet du plan PIC 2019-2021 tel que proposé par l'auteur de projet C<sup>2</sup>Project ;

Considérant que le budget alloué pour cette dépense a été estimé à 730.000,00 euros ;

Considérant que l'estimatif de cet avant projet dépasse ce montant ;

Considérant que nous gardons la rue Hougnée en option afin de pouvoir éventuellement diminuer ce coût ;

Considérant que le pouvoir subsidiant (SPW) nous a annoncé en date du 20 novembre 2019 qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 416.177,03 € nous serait octroyé ;

Considérant que cet avant projet sera soumis au SPW début du mois de mai afin de recevoir une décision finale ;

**D E C I D E** à l'unanimité:

Article 1 : de prendre connaissance des modifications des fiches telles que présentées au Conseil communal du 13 juin 2019 ;

Article 2 : d'approuver l'avant projet du plan PIC 2019-2021 tel que proposé par l'auteur de projet C<sup>2</sup>Project.

### **Interventions :**

Présentation de l'avant-projet 2019/2021 du plan PIC par Mme Aude Dewaersegger.

#### **Interventions :**

##### **M. Marc Focroulle:**

- rue Jean Jaurès : M Focroulle remarque dans les motivations que l'AIDE ne prévoit pas un égouttage de la rue Jean Jaurès avant une dizaine d'années.

**Mme Aude Dewaersegger** confirme les propos de l'AIDE. De nombreuses rues doivent encore être égouttées avant la rue Jean Jaurès. Elle est vraiment très loin dans les priorités (la rue se situe au bout d'un tronçon).

**M. Marc Focroulle** demande confirmation qu'il sera donc un jour nécessaire d'ouvrir à nouveau la rue Jean Jaurès afin de procéder au placement des égouts. Il demande également quel est le budget consacré à cette rue dans le Plan PIC 2019/2021.

**M. Xavier Lisein** répond à Marc Focroulle : 150.000 euros. M. Lisein explique que la rue nécessite une réfection urgente au vu de l'état dans lequel elle se trouve.

**M. Focroulle** explique que le Conseil communal n'a jamais eu une présentation de l'état des routes et qu'il ne dispose pas d'une analyse relative aux urgences d'intervention. Les travaux réalisés rue Jean

Jaurès seront donc à recommencer dans 10 ans donc M. Focroulle se demande si le choix de cette rue était bien pertinent. M. Focroulle demande la confirmation que les Rues des Aiwisses et d'Avenues font bien parties des subsides Plan PIC et se demande si la réalisation du projet de mobilité douce nécessitera d'autres subsides.

M. Xavier Lisein confirme que ces rues sont incluses dans le plan PIC et que l'AC ne devra pas trouver d'autres subsides.

M. Michel Onssels demande si la création d'une zone de rebroussement (demi-tour) est prévue rue Hognée ?

Mme Aude Dewaersegger répond à M. Michel Onssels : la rue Hognée n'a pas été aménagée. Le projet reste dans les limites du domaine public. Si une zone de rebroussement doit être prévue, des emprises seront nécessaires.

M. Christian De Cock constate également qu'il est difficile de faire demi-tour dans la rue Hognée. Les propriétaires se sont protégés contre les demi-tours car ceux-ci se font dans les allées de garage. La seule possibilité pour faire demi-tour est de passer sur une terre agricole. Les camions et/ou semi-remorques sont obligés de faire marche arrière. Un groupe de travail devrait réfléchir à cette problématique. M. De Cock rappelle que la conduite d'eau potable a été remplacée dans la rue et qu'à plusieurs endroits de la voirie apparaissent certains affaissements. Il conviendrait d'intervenir car cette situation risque de devenir problématique. M. De Cock estime qu'il est très intéressant d'avoir réalisé toute une série d'études en vue de réaliser des travaux. Ces études permettent de ne pas faire de travaux hors du budget. C'est une amélioration dans la manière de travailler qui est bénéfique pour les finances communales.

M. Xavier Lisein répond à M. Christian De Cock en expliquant que dans le dossier de la rue Trou Potier, durant les travaux, nous sommes tombés sur des poches d'eau. Dans tout dossier, nous ne sommes jamais à l'abri de tomber sur des poches d'eau qui nécessitent un renforcement de la couche, ce qui engendre un surcoût.

M. Pol Guillaume : il s'agit d'un avant-projet et il entend la remarque des Conseillers au sujet de la rue Hognée, il est impératif de trouver une solution. M. Guillaume explique qu'il faut intégrer dans la réflexion des zones qualifiées de bandes suggérées. Il est judicieux d'implémenter ces pistes cyclables suggérées dans tous les projets où c'est possible.

Mme Aude Dewaersegger explique que ça n'a pas été prévu.

M. Xavier Lisein répond à M. Guillaume: vu que nous sommes au stade de l'avant projet ces pistes cyclables peuvent être proposées, le calcul sera réalisé.

Mme Michèle Vos :

- suggestion de mettre une bande cyclo pour se rendre au tennis ;
- rue d'Avenues et rue des Aiwisses : elle craint du fait accompli dans le cadre des aménagements à réaliser pour la liaison Ville/Ciplet.

Mme Cécile Bataille confirme qu'il serait vraiment intéressant de pouvoir aménager la rue Hognée afin de faciliter le demi-tour.

M. Xavier Lisein rappelle que la rue Hognée est en option dans le Plan PIC 2019/2021. Une étude pourra éventuellement être envisagée pour le prochain plan PIC.

M. Christian Landrin revient sur le Chemin d'Avenues et le Chemin n°13. Le Chemin N°13 de devait-il pas être relié à la rue Aux Thiers via la rue Wauters ?

M. Pol Guillaume répond à M. Landrin : cette idée a effectivement été évoquée mais elle n'a pas été retenue.

Mme Christelle Guisse revient sur la rue Hognée. Mme Guisse se demande si les montants attribués à la réfection de la rue Jean Jaurès ne pourraient pas être consacrés à un aménagement adéquat de la rue Hognée ?

M. Xavier Lisein explique qu'il est urgent d'intervenir rue Jean Jaurès. Il explique également que si toutes les fiches du Plan PIC 2019/2021 doivent être modulées, il ne sera plus possible de tenir les délais.

M. Christian De Cock estime que la rue Hognée peut être refaite et qu'un aménagement peut intervenir ultérieurement.

M. Marc Focroulle : le débat montre que les priorités sont différentes. Le groupe Base votera le point sous la condition que soit acté dans le corps de la décision qu'une étude de faisabilité sur la création d'une zone de rebroussement rue Hognée sera réalisée.

M. Xavier Lisein répond à M. Focroulle en précisant que ces fiches ont déjà proposées sur le Plan PIC 2018 et reportées au Plan PIC suivant. Les fiches techniques ont été votées à l'unanimité lors du Conseil communal du mois de juin 2019. M. Lisein ne souhaite mettre aucun conseiller devant le fait accompli même s'il comprend les remarques relatives à la rue Hognée. L'enveloppe du Plan PIC 2019/2021 est entièrement utilisée. Si un demi-tour est créé cela sera sur fonds propre. Cet aménagement peut être dissocié du Plan PIC. M. Lisein est favorable à un aménagement de la rue mais celui-ci ne doit pas bloquer le plan PIC.

M. Alain Durant explique qu'il serait inutile d'aménager une zone de rebroussement pour les camions étant donné que les chauffeurs sont habitués à réaliser de longues marches-arrière. Selon lui il faut laisser cette analyse de côté.

## **OBJET N°2 : Prix de la citoyenneté à Braives - Présentation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'initiative citoyenne braivoise de proposer un prix de la citoyenneté sur le territoire braivois ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal en séance du 29 mars 2021 d'instaurer un prix de la citoyenneté sur le territoire braivois permettant la mise à l'honneur d'un citoyen méritant ;

Vu la présentation des modalités d'organisation et de participation au prix de la citoyenneté par Monsieur Juan Coppieters et Monsieur Hubert Heine ;

Au vu de ce qui précède décide par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION:

Article unique : d'approuver l'organisation du prix de la citoyenneté à Braives telle que présentée par Messieurs Juan Coppieters et Hubert Heine.

### **Interventions :**

Les modalités de participation ainsi que les modalités d'organisation du prix de la citoyenneté sont présentées en séance du Conseil communal par M. Juan Coppieters et M. Hubert Heine.

Ci-dessous, une synthèse des points importants de la présentation :

- le projet n'a aucune vocation à devenir un entre-soi ;
- le jury citoyen sera représentatif de la population et indépendant du Collège communal et du CPAS. Il fonctionnera selon un cadre et un calendrier ;
- les critères utilisés pour déterminer la composition du jury sont les suivants :
  - \* le respect de la parité homme/femme ;
  - \* la création d'un lien intergénérationnel ;
  - \* la représentation des 8 villages de Braives ;
  - \* la diversité des horizons professionnels ;
- le projet est né du constat que le comportement, les engagements et les actions de certains citoyens braivois forcent le respect et l'admiration de tous. M. Juan Coppieters et M. Hubert Heine estiment que ces citoyens devaient être reconnus officiellement et de manière récurrente ;
- l'organisation de ce prix doit être une incitation aux citoyens de s'engager dans la vie locale et sociétale de Braives. Ce type de reconnaissance existe déjà en France et en Espagne, la volonté étant que la commune Braives soit pionnière en la matière ;
- un protocole a été rédigé et transmis pour approbation au Conseil communal du mois de mars.

M. Hubert Heine explique que l'étape suivante est, si le projet reçoit le feu vert du Conseil communal, l'appel à candidatures qui sera échelonné sur une période de deux mois. Les moyens de communication utilisés pour la diffusion de cet appel seront variés (valves de la commune, site internet, page FB de la commune etc.). Une fois l'appel à candidatures clôturé, le jury se réunira périodiquement afin d'analyser et d'évaluer lesdites candidatures sur base d'une grille d'évaluation. Le choix du lauréat et la décision motivée seront présentées au Conseil communal.

La récompense du lauréat a été sujette à plusieurs interpellations lors du dernier Conseil communal. M. Juan Coppieters revient sur celle-ci. L'intervenant estime que le montant de 300 euros est relativement modeste par rapport au budget communal et estime que le bénéficiaire devrait pouvoir déterminer en toute liberté l'usage qu'il en fera.

M. Marc Focroulle remercie les deux intervenants. Il explique que le groupe Base a donné accord de principe sur ce projet. Cependant, le groupe Base estime que le prix de 300 euros n'apporte rien à cette démarche citoyenne et estime que l'intérêt de cette démarche est de saluer symboliquement les actions du lauréat.

M. Pol Guillaume remercie également les deux intervenants pour leur présentation et les remercie pour cette belle initiative. M. Guillaume souhaite laisser au jury la possibilité de réfléchir à un prix sous forme de cadeau qui reflète la personnalité et les actions du lauréat. M. Guillaume pense également qu'un ou plusieurs lauréats pourrai(en)t être sélectionné(s) sur une année.

M. Hubert Heine précise que, effectivement, le règlement du prix de la citoyenneté offre la possibilité que deux lauréats soient désignés sur une année. Quant au prix attribué, M. Heine y tient très fort car il s'agit avant tout d'une reconnaissance symbolique. Mais il se dit réceptif à la proposition de M. Guillaume. M. Heine estime qu'il faut se faire confiance sinon il est inutile de discuter de participation citoyenne.

Mme Michèle Vos remercie les deux intervenants pour leur présentation et se dit partisane des initiatives citoyennes. Les arguments des deux intervenants l'ont convaincue. Elle souhaite que cela puisse amener d'autres personnes à proposer d'autres projets citoyens.

M. Alain Durant est ravi par cette présentation.

Mme Catherine Buron demande aux intervenants comment les membres du jury ont été sélectionnés ? En effet au vu des professions énumérées, les catégories socio-professionnelles ne sont pas toutes représentées.

M. Hubert Heine répond à Mme Buron : le jury est modifiable. Il est d'accord que la plupart sont des universitaires. Il conviendra effectivement d'ouvrir ce jury à d'autres catégories socio-professionnelles.

Mme Christelle Guisse demande comment le lauréat sera sélectionné ? Elle demande également comment les 300 euros seront répartis s'il y a deux lauréats ?

M. Hubert Heine répond à Mme Guisse : le candidat peut poser lui-même sa candidature mais celle-ci peut également être portée par une tierce personne. Le dossier de candidature pourra être proposé par une tierce personne. Si deux lauréats sont désignés le montant sera divisé en deux.

Mme Cécile Bataille remercie les deux intervenants. Au sujet de la composition du jury, Mme Bataille rappelle qu'il s'agit d'une année test. La composition du jury pourra être revue, elle pense notamment à associer la jeunesse à ce prix de la citoyenneté.

M. Christian Landrin a fait part des raisons de son abstention à la Directrice générale et souhaite que ces raisons soient actées au procès-verbal. M. Landrin salue l'initiative citoyenne et remercie les intervenants pour leur présentation. Cependant, il estime que les milieux socio-professionnels ne sont pas équitablement représentés au sein du jury et estime qu'aucune garantie n'a été apportée au Conseil à cet égard. De plus, aucune décision n'a été prise au sujet de la récompense attribuée au lauréat.

**OBJET N°3 : Présentation d'un Conseiller communal du groupe "EC" comme délégué communal au Conseil de police en remplacement de Mme Emmanuelle HOUGARDY - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1er décembre 2012, et plus particulièrement son article 19 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de Police dans une zone pluricommunale ;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale "Hesbaye Ouest" est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la loi du 7 décembre 1998 précitée, hormis les Bourgmestres de ces entités qui en sont membres de droit ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1996, le Conseil communal doit procéder à l'élection de ses membres du Conseil communal au Conseil de Police ;

Vu notre délibération du 3 décembre 2018 procédant à l'élection des membres du Conseil de police ;

Vu notre délibération du 25 janvier 2021 actant la démission de Mme Emmanuelle HOUGARDY de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant que cette démission entraîne la perte de sa qualité de membre effectif du Conseil de police ;

Considérant que lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléant, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation ;

Considérant l'acte de présentation déposé le 13 avril 2021 par M. Pol Guillaume présentant M. Michel ONSSELS comme candidat effectif au Conseil de police ;

Considérant que cet acte de présentation est conforme aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu la procédure de désignation des membres du Conseil de police ;

Au vu de ce qui précède :

Article 1 : constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par le seul membre effectif élu au Conseil de police : M. Michel ONSSELS ;

Article 2 : constate que le membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Article 3 : proclame que le membre effectif est élu ;

Article 4 : décide de transmettre, pour suites voulues, la présente délibération au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal et à la Zone de Police Hesbaye-Ouest.

#### **OBJET N°4 : Plan d'actions zéro déchet 2021-2023 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides » ) pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 qui précise que la grille de décision doit être envoyée complétée à l'administration pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions ;

Considérant le plan d'actions mis en place par le comité de pilotage pour 2021-2023 ;

Considérant que ce plan d'actions n'est pas figé et qu'il pourra évoluer en fonction des opportunités et subsides pendant ces 3 années ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver le plan d'actions zéro déchet 2021-2023.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intradel, Port de HERSTAL, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal.

#### **Interventions :**

Le Plan d'action zéro déchet 2021-2023 est présenté en séance du Conseil Communal par Mme Valérie Pinel, Chef du service environnement.

M. Marc Focroulle remercie Mme Pinel pour son travail et sa présentation. La commune est dans cette dynamique depuis de nombreuses années, cela permet à chaque étape d'amplifier les actions et d'être plus ambitieux. M. Focroulle estime qu'une grande importance doit être accordée à la communication. Le groupe Base soutient à 100% le plan d'action zéro déchet.

M. Christian De Cock remercie le groupe de travail. Il profite de ce point pour aborder la problématique des fumeurs qui abandonnent leurs mégots de cigarettes sur leurs lieux de consommation (plaines de jeux, aires de repos etc.). M. De Cock propose que des cendriers soient installés sur le territoire communal car ces mégots représentent une grande source de pollution durable. M. De Cock soutient le plan d'action zéro déchet.

M. Pol Guillaume marque son soutien au plan d'action zéro déchet. La communication sera un moteur essentiel par rapport aux modifications des comportements des citoyens. M. Guillaume s'interroge sur la problématique du poids des papiers cartons qui représente à Braives plus de kg que les autres communes. Cette situation ne serait-elle pas en réalité la preuve que le citoyen braivois trie mieux qu'ailleurs ?

Mme Valérie Pinel répond à M. Pol Guillaume et estime que cela pourrait être une explication. La distribution de nombreux prospectus publicitaires serait une explication. Mme Pinel ouvre le débat sur la nécessité de cette distribution massive de publicité ? Mme Pinel pense qu'il faut avant tout sensibiliser les citoyens à la réutilisation des déchets.

M. Guillaume craint également qu'en raison de la pandémie, certaines habitudes de consommation vont à l'inverse de la sensibilisation que la commune essaie de mener au travers de ce plan d'action. Par exemple, beaucoup ont recours à des livraisons à domicile ce qui implique une augmentation du nombre d'emballages.

Mme Pinel rejoint l'avis de M. Guillaume : les achats sur Internet se sont multipliés. Il serait intéressant de communiquer dans le sens de réemployer ces emballages. Avant de jeter quelque chose, il faut réfléchir et envisager d'utiliser ces déchets pour autre chose.

Mme Cécité Bataille souhaite que les conseillers communaux ne soient pas pointés du doigt s'ils n'ont pas la possibilité de réaliser un des défis proposés. La liberté doit être laissée aux conseillers communaux.

Mme Pinel répond à Mme Bataille : elle est tout à fait d'accord avec elle, il n'est pas question de mettre la pression aux conseillers communaux. Cela doit rester ludique et agréable pour chacun.

M. Christian Landrin rejoint l'avis de Mme Bataille sur ce point.

Mme Michèle Vos présente le défi des élus. L'objectif étant de travailler sur l'exemplarité. Il a été décidé de proposer chaque mois trois défis aux conseillers communaux. Les défis du mois de mai sont basés sur le thème du jardin (démarrer un compost, ne plus tondre trop souvent la pelouse et créer un aménagement pour la biodiversité). Mme Vos confirme que tout le monde n'est pas obligé de participer. Suite à la présentation de Mme Vos, Mme Bataille explique que ce qu'elle craint arrive déjà. En effet, sur base du tableau présenté en séance par Mme Vos, il est facile d'identifier quels conseillers ont relevé un défi et quels autres n'en ont pas relevé.

Mme Michèle Vos explique qu'elle n'avait pas vu les choses sous cet angle. Le GT réfléchira à une autre manière de présenter les défis.

Mme Valérie Pinel explique que l'objectif n'est pas de tenir un tableau afin de savoir qui a fait quoi. Elle n'a pas pensé à cet aspect-là et au fait que cela pouvait être interprété de cette manière.

M. Pol Guillaume explique que le conseiller communal est en droit de se protéger et propose que le défi des élus soit anonymisé.

#### **OBJET N°5 : Rapport d'activité 2020 de l'Agence de Développement Local - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le rapport d'activité 2020 de l'Agence de Développement Local ci-annexé ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'UNANIMITE :

Article unique : d'approuver le rapport d'activité 2020 de l'Agence de Développement Local de la Commune de Braives.

#### **Interventions :**

M. Bruno Louis remercie M. Vincent Germeau et Mme Laurence Lecoq pour leur travail.

#### **OBJET N°6 : Candidature de la commune à l'appel à projet POLLEC 2020 - Validation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du collège communal du 04/11/2020 d'approuver la candidature à l'appel à projet POLLEC 2020, de compléter l'annexe 1 de l'appel à candidature pour l'engagement d'une personne pour renforcer l'équipe POLLEC à 1/3 temps minimum sur 2 ans, de compléter l'annexe 6 de l'appel à candidature pour le volet soutien à l'investissement et de renvoyer les annexes pour le 6/11 au plus tard et la décision du collège pour le 20/11 au plus tard ;

Vu la décision du collège communal du 10/03/2020 de remettre un projet d'investissement pour ce qui concerne l'installation de centrales solaires thermiques pour l'ECS (eau chaude sanitaire) du Hall de sports de Fallais, du Centre d'Hébergement de Latinne et des Vestiaires du football de Braives dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 pour le 15/03/21;

Considérant qu'il est mentionné dans la présentation du Questions-Réponses du 23/02/21 de l'Appel POLLEC 2020 sur le site de la Convention des maires Wallonie que la validation du projet par le SPW aura lieu pour le 30/04/21 au plus tard ;

Vu l'arrêté ministériel de l'Appel à projet POLLEC 2020-Volet 1 Ressources humaines du 02 décembre 2020 mentionnant que la décision du conseil communal validant la candidature de la commune à l'appel à candidature POLLEC 2020 devra être transmise avec la déclaration de créance intermédiaire pour le 01/12/2021 ;

Vu l'arrêté ministériel de l'Appel à projet POLLEC 2020-Volet 2 Investissement du 02 décembre 2020 mentionnant que la décision du conseil communal validant la candidature de la commune à l'appel à candidature POLLEC 2020 devra être transmise avec le rapport intermédiaire pour le 01/12/2021 ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider la candidature de la commune à l'appel à candidature POLLEC 2020 pour le Volet 1 Ressources humaines et le Volet 2 Investissement ;

Article 2 : de transmettre cette délibération, pour suites voulues, avec le rapport et la déclaration de créances intermédiaires, pour le 01/12/2021, au Service Public de Wallonie, TLPE (Territoire Logement Patrimoine Energie) Mr Jean Van Pamel, Inspecteur général, Département du Développement durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

#### **OBJET N°7 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et**

## communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;  
Considérant les informations communiquées en séance ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

### **Article unique :**

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

#### M. Pol Guillaume :

- information sur l'AG d'Edonia ;
- information sur l'état d'avancement des travaux de l'extension de la Maison de la Mehaigne et de l'Environnement Rural ;
- information sur la vaccination de la population braivoise.

#### M. Xavier Lisein :

- information sur les réceptacles des bassins d'orage à Ville-en-Hesbaye. Il s'agit d'une avancée considérable en matière de prévention d'inondation ;
- information sur les subsides des clubs sportifs.

#### Mme Cécile Bataille :

- information sur les commémorations du 8 mai ;
- information sur la suppression du self-banking de la Poste.

#### M. Bruno Louis :

- information sur la réunion tenue entre les opérateurs économiques du secteur de l'Horeca, M. Louis et M. Guillaume et les agents de l'ADL.

#### M. Marc Focroulle demande des informations complémentaires sur :

- la construction des logements sociaux rue de la Vigne ;
- la consultation qui a été faite pour la maison multi-services de Ciplet ;
- le dossier relatif à l'aéroport de Bierset.

Mme Nadine Heine répond à M. Focroulle (logements sociaux) : nous sommes en attente d'informations du Home waremmien

M. Bruno Louis répond à M. Focroulle (maison multi-services) : des contacts sont en cours avec le pouvoir subsidiant vu que les taux de subsidiation ont été revus. Il est actuellement impossible de déterminer si un phasage du projet est possible. Une information plus complète sera apportée au Conseil communal dans les meilleurs délais.

M. Pol Guillaume répond à M. Focroulle (aéroport de Bierset) : il lui confirme que la Commune de Crisnée participera à l'action en justice en cours. En l'absence de l'échevin compétent, M. Guillaume n'est pas en mesure d'apporter des informations plus concrètes à M. Focroulle. Un point sera inscrit en séance du Conseil communal dans les meilleurs délais.

#### M. Christian De Cock :

- information sur les travaux de la crèche communale : M. De Cock demande quelle est l'isolation prévue ?
- questions sur les enquêtes publiques : quels sont les délais légaux pour publier les décisions du Conseil communal ?

Mme Cécile Bataille répond à M. De Cock : une isolation est bien prévue pour la crèche communale et le bâtiment respectera les normes PEB.

Mme Eléonore Mathieu propose à M. De Cock de revenir vers lui ultérieurement avec une réponse plus précise en ce qui concerne les délais de publication des décisions du Conseil communal.

#### Mme Michèle Vos :

- information sur une initiative citoyenne (réhabilitation du Chemin n°22).

#### M. Christian Landrin :

- adresse ses remerciements pour les travaux réalisés pour lutter contre les inondations ;
- demande des renseignements sur le projet de réfection des cours de récréation de l'école communale de Fallais ;
- demande de renseignements sur la rénovation du sentier entre la rue de la Motte et la rue Joseph-Wauters ;
- demande de renseignements sur les plaques au Tilleul ;
- manifeste sa déception sur le devenir du Velupont ;

#### Mme Cécile Bataille répond à M. Landrin sur ses deux 1ères questions :

- une commission se réunit dans le courant du mois d'avril. Si tout est en ordre les travaux devraient logiquement débuter fin du mois d'août 2021 ;



- concernant le sentier, l'AWAP a été relancée. Cependant, en raison de la crise sanitaire, aucune formation n'a été organisée et nous ignorons quand elle aura lieu cette année. Normalement, ce projet consiste en une collaboration entre la Paix-Dieu et une école. Trois/quatre phases ont été réalisées. L'AC reposera sa candidature.

M. Xavier Lisein répond à M. Landrin:

- Mme Lemense du SPW mobilité a été recontactée, M. Lisein se rendra sur place en sa présence ;  
- M. Lisein pense que les travaux actuellement en cours concernent un bassin de rétention mais il ignore si c'est de cela dont il s'agit.

Mme Christelle Guisse:

- demande d'informations car apparemment Bpost envisage de remplacer les distributeurs de billets dans les communes où certaines banques ont été fermées ;  
- demande de porter une attention particulière à l'éclairage au sein des écoles communales qui fonctionne en soirée.

Mme Cécile Bataille répond à Mme Christelle Guisse et propose d'interpeller à nouveau la Poste à ce sujet.

M. Alain Durant :

- demande de renseignements sur l'aménagement du carrefour de Tourinne. M. Durant avait proposé en séance du Conseil communal un point relatif à l'aménagement possible dudit carrefour. Il souhaite savoir si l'AC a reçu un retour de la cellule sécurité routière de la Province de Liège ?

M. Xavier Lisein répond à M. Durant : cette question a été abordée en CPSR qui a rendu son rapport et estimé que les aménagements proposés étaient trop conséquents. M. Lisein propose de revenir vers M. Durant au sujet de ce rapport. M. Lisein souligne à nouveau les difficultés de l'AC vu le départ du Conseiller en mobilité.

M. Pol Guillaume demande s'il ne faudrait pas relancer le canton ?

M. Durant répond à M. Lisein : selon lui les aménagements demandés ne sont pas à ce point conséquents. Il s'agirait simplement de réduire la vitesse dans un 1er temps. M. Durant estime que l'aménagement de ce carrefour devrait être une priorité pour le Collège communal.

M. Lisein confirme que le point était bien inscrit à l'ordre du jour de la dernière CPSR. Les aménagements demandés exigent des moyens financiers conséquents. M. Lisein propose de se procurer le rapport et de revenir vers M. Durant.

#### **OBJET N°8 : Procès-verbal de la séance publique du 29 mars 2021 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 29 mars 2021 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 29 mars 2021.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

Le Président,

Olivier ORBAN